



Comment annuler une adoption non voulue

Par **Gladunter**, le **19/11/2009** à **14:34**

Bonjour,

Je vient a vous car je ne c'est pas par ou commencé pour effectuer les démarches
voici mon problèmes :

A l'age de 15 ans j'ai été "adopter" par mon beau père je n'est pas trop eu le choix en faite
avec une éducation a la dur je ne pouvez dire mon avis la dessus.

Maintenant je vais me marier et je souhaiterai retirer le nom de mon beau père pour plusieurs
raisons personnelle

En plus mon petit garçon de trois ans , porte mes 2 nom plus celui de ma future femme , donc
j'aimerai savoir comment faire pour retirer mon 2eme nom et aussi sur l'état civil de mon fils .

Donc pour simplifier ma demande je souhaite retirer mon 2eme nom sur mon état civil et sur
celui de mon fils aussi pour informations je ne suis plus en contact avec mes parents depuis 6
ans nous avons coupé les ponts pour des raisons personnel .

Mais étant donné que cette "adoption" a été faite étant mineur je pense que maintenant je
peut la contredire enfin je l'espère on m'avais dit que cela me coulerais dans les 150€ et une
parution dans un journal et que si mon beau père ne se manifesté pas c'estait bon est ce vrai
?

J'ai vraiment besoin d'aide j'aimerez que tout sa soit réglé avant mon mariage avec ma
femme c'est très important pour moi c'est une question de principe et j'avez appris aussi que
cette fameuse adoption été purement financière pour des aides etc....donc quand votre mère

vous dit sa devant vous cela ne fait pas très plaisir enfin bref j'espère que vous pourrez m'apporter des conseils claires et que cela ne s'annonce pas le parcours du combattant car je vais bientôt déménager sur l'île de la Réunion avec ma petite famille .

Merci pour votre aide à tous .
[s]Cordialement [/s].

Par **jeetendra**, le **19/11/2009** à **14:49**

[fluo]Ordre des Avocats au Barreau d'ORLEANS[/fluo]
44 Rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS
Téléphone : 02.38.53.49.49

[fluo]Article 370 du Code Civil :

"S'il est justifié de motifs graves, l'adoption peut être révoquée, à la demande de l'adoptant ou de l'adopté, ou, lorsque ce dernier est mineur, à celle du ministère public".[/fluo]

Bonjour, le mieux c'est de consulter un avocat pour la procédure de révocation de l'adoption simple, cela n'est pas possible pour une adoption plénière, en plus il faut impérativement justifier de "motifs graves" auprès du juge, courage à vous, bon après-midi.